

INFORMATIONS RELATIVES À UNICITY MOROCCO :

UNICITY MOROCCO, SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE D'ASSOCIÉ UNIQUE AU CAPITAL SOCIAL DE 10.000,00 DIRHAMS, IMMATRICULÉE AU REGISTRE DE COMMERCE DE CASABLANCA SOUS LE NUMÉRO 360777, TITULAIRE DU NUMÉRO ICE 001623621000025, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ LOTISSEMENT LA COLLINE II – LOT N° 10 – SIDI MAÂROUF – À CASABLANCA ET REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ROCKY SMART, COGÉRANT DE LA SOCIÉTÉ (CI-APRÈS « UNICITY »).

INFORMATIONS RELATIVES AU DISTRIBUTEUR :

NOM / DÉNOMINATION SOCIALE :

PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE / SIÈGE SOCIAL :

NUMÉRO CIN :

E-MAIL :

GSM : TÉLÉPHONE :

INFORMATIONS BANCAIRES :

AGENCE BANCAIRE :

ADRESSE :

NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE :

INFORMATIONS CONCERNANT LE LEADER :

NUMÉRO ID :

NOM : PRÉNOM :

EN COMPLÉTANT ET SIGNANT LA PRÉSENTE FICHE D'INSCRIPTION, LE DISTRIBUTEUR RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DISTRIBUTEUR FIGURANT AU RECTO DE CETTE FICHE ET EN AVOIR ACCEPTÉ LES TERMES ET CONDITIONS, SANS RÉSERVE.

CONFORMÉMENT À LA LOI N°09-08, LE DISTRIBUTEUR EST INFORMÉ QU'IL PEUT EXERCER SON DROIT D'ACCÈS, DE MODIFICATION, DE RECTIFICATION ET DE SUPPRESSION DES DONNÉES PERSONNELLES COMMUNIQUÉES CI-DESSUS. POUR L'EXERCICE DE CES DROITS, LE DISTRIBUTEUR DEVRA ENVOYER UN MESSAGE AU CONTACT SUIVANT : [_____].

Lieu, Date

Signature(s) juridiquement obligatoire(s)

**CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DISTRIBUTEUR – UNICITY MOROCCO****ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

DANS LE CADRE DES PRÉSENTES, LES PARTIES CONVIENNENT QUE LES TERMES UTILISÉS AVEC UNE MAJUSCULE INITIALE, EN CE COMPRIS L'EXPOSÉ ET LES TITRES DES ARTICLES, AURONT LE SENS DÉFINI CI-APRÈS, SANS QU'IL Y AIT LIEU DE DISTINGUER SELON QU'ILS SONT UTILISÉS AU SINGULIER OU AU PLURIEL :

CLIENTS : IL S'AGIT DES CLIENTS DU DISTRIBUTEUR, CONSOMMATEURS DES PRODUITS.

CONDITIONS GÉNÉRALES : IL S'AGIT DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ENCADRANT LA PRESTATION DU DISTRIBUTEUR À L'ÉGARD D'UNICITY

CONTRAT : LE CONTRAT COMPREND LES CONDITIONS GÉNÉRALES AINSI QUE LA FICHE D'INSCRIPTION DU DISTRIBUTEUR AU RECTO, ET L'ENSEMBLE DES POLICES ET PROCÉDURES INTERNES D'UNICITY APPLICABLES AU DISTRIBUTEUR, DONT CE DERNIER DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE À LA DATE DES PRÉSENTES ET EN ACCEPTER LES TERMES SANS EXCEPTION, NI RÉSERVE.

PARTIE(S) : IL S'AGIT DU DISTRIBUTEUR ET/OU D'UNICITY

PRODUIT(S) : IL S'AGIT DES PRODUITS DE LA MARQUE UNICITY PROPOSÉS À LA VENTE DANS LE CATALOGUE ET LES BROCHURES UNICITY EN VIGUEUR.

ARTICLE 2 – OBJET

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ONT POUR OBJET DE DÉFINIR LES TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION DU DISTRIBUTEUR QUI S'APPLIQUERONT À CELUI-CI DÈS VALIDATION DE SON INSCRIPTION PAR UNICITY.

UNICITY SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES CONDITIONS GÉNÉRALES, ÉTANT ENTENDU QUE LE DISTRIBUTEUR EN SERA INFORMÉ TRENTÉ (30) JOURS AU MOINS AVANT LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR.

LES PARTIES RECONNAISSENT EXPRESSÉMENT QUE LES PRÉSENTES NE SONT EN AUCUNE MANIÈRE CONSTITUTIVES D'UNE SOCIÉTÉ ENTRE ELLES ET A FORTIORI D'UNE SOCIÉTÉ DE FAIT ET/OU EN PARTICIPATION. LES PARTIES RECONNAISSENT AINSI :

- QU'AUCUN LIEN DE SUBORDINATION NE VIENT RÉGIR LEURS RELATIONS,
- QUE LE DISTRIBUTEUR N'EST NI SALARIÉ, NI AGENT, NI FRANCHISÉ D'UNICITY, ET
- QU'ELLES DEMEURENT, L'UNE À L'ÉGARD DE L'AUTRE, DES ENTITÉS JURIDIQUEMENT INDÉPENDANTES, DE SORTE QUE LE DISTRIBUTEUR EST SEUL RESPONSABLE DES OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES, SOCIALES OU AUTRES DÉCOULANT DE SON ACTIVITÉ.

ARTICLE 3 – DUREE

LE CONTRAT PREND EFFET À LA DATE DE VALIDATION DE L'INSCRIPTION PAR UNICITY ET EST CONCLU POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE.

LE CONTRAT PEUT ÊTRE RÉSILIÉ À TOUT MOMENT PAR L'UNE OU L'AUTRE PARTIE, PAR L'ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION OU REMISE EN MAIN PROPRE CONTRE DÉCHARGE, MOYENNANT LE RESPECT D'UN PRÉAVIS D'UN MOIS ET CE, SANS POUVOIR PRÉTENDRE À AUCUNE INDÉMNITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.

A L'ISSUE DU CONTRAT, LE DISTRIBUTEUR S'ENGAGE À RESTITUER À UNICITY L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS ET SUPPORTS REMIS AU COURS DU CONTRAT, ET À N'EN CONSERVER AUCUNE COPIE.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU DISTRIBUTEUR

LE DISTRIBUTEUR EST CHARGÉ DE VENDRE LES PRODUITS À PARTIR DES CATALOGUES, DU SITE WEB ET DES BROCHURES UNICITY AU MAROC.

LE DISTRIBUTEUR S'ENGAGE À RESPECTER LES TERMES DU CONTRAT AINSI QUE LES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES S'IMPOSANT À SON ACTIVITÉ ET NOTAMMENT LA LOI 3108 RELATIVE À LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR À L'ÉGARD DES CLIENTS, ET GARANTIT UNICITY CONTRE TOUTE DEMANDE, RÉCLAMATION OU RECOURS DE TIERS.

LE DISTRIBUTEUR S'ENGAGE À SUIVRE LES FORMATIONS QUI POURRONT ÊTRE DISPENSÉES PAR UNICITY ET/OU PAR SON LEADER EN VUE D'ACTUALISER SES CONNAISSANCES SUR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE À RESPECTER, ET LES PRODUITS À DISTRIBUER.

UNICITY MOROCCO

Lotissement La Colline 2, Lot N°10

Sidi Maarouf, CASABLANCA

TEL : + 212 5 22 78 63 62

E-Mail : cs_morocco@unicity.com

ARTICLE 5 – COMMANDES

LE DISTRIBUTEUR S'APPROVISIONNE EN PRODUITS, EN PRIORITÉ AUPRÈS D'UNICITY ET DE MANIÈRE EXCLUSIVE, AUPRÈS D'UNE ENTITÉ DU GROUPE UNICITY.

LE DISTRIBUTEUR COMMANDE LES PRODUITS, AUX PRIX TTC FIGURANT SUR LE CATALOGUE (PAPIER OU INTERNET), SUR LE SITE WEB OU SUR LES BROCHURES, EN VIGUEUR AU JOUR DE LA CONFIRMATION DE LA COMMANDE. IL EST ENTENDU QUE LE DISTRIBUTEUR EST LIBRE DE FIXER SES PROPRES PRIX VIS-À-VIS DES CLIENTS, TOUTEFOIS CE PRIX NE POURRA PAS ÊTRE INFÉRIEUR AU PRIX AFFICHÉ SUR LES BROCHURES.

LES COMMANDES SONT PASSÉES PAR LE DISTRIBUTEUR PAR INTERNET À PARTIR DU SITE : WWW [_____], CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SITE, OU DIRECTEMENT AU SIÈGE D'UNICITY.

CHAQUE COMMANDE PASSÉE PAR LE DISTRIBUTEUR EST IDENTIFIÉE PAR UN NUMÉRO, ET DONNE LIEU À UNE CONFIRMATION DE COMMANDE PAR UNICITY. LE DISTRIBUTEUR PREND ACTE QUE LA COMMANDE NE PEUT PLUS ÊTRE MODIFIÉE PAR LE DISTRIBUTEUR UNE FOIS QU'ELLE A ÉTÉ CONFIRMÉE PAR UNICITY.

LA LIVRAISON DES COMMANDES EST CONDITIONNÉE AU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX FIGURANT SUR LA CONFIRMATION DE COMMANDE. LES DÉLAIS DE LIVRAISON SERONT DÉTERMINÉS PAR UNICITY EN FONCTION DE LA DISPONIBILITÉ DES PRODUITS ET DES QUANTITÉS COMMANDEES.

LES COMMANDES SONT À RÉCUPÉRER PAR LE DISTRIBUTEUR AU SIÈGE SOCIAL D'UNICITY PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DU CENTRE OU LIVRÉES À L'ADRESSE PICK-UP DU DISTRIBUTEUR, SELON L'OPTION RETENUE PAR LE DISTRIBUTEUR ET MENTIONNÉE SUR LA CONFIRMATION DE COMMANDE. IL EST ENTENDU QUE LES FRAIS DE TRANSPORT SONT INTÉGRALEMENT À LA CHARGE DU DISTRIBUTEUR ET REPORTÉS SUR LA FACTURE CORRESPONDANT À LA COMMANDE SUSVISÉE.

ARTICLE 6 – GARANTIE CLIENTS

6.1 – LES PRODUITS SONT LIVRÉS AVEC UNE GARANTIE SATISFACTION CLIENTS, QUI PERMET AUX CLIENTS D'ÉCHANGER LES PRODUIT(S) ACHETÉ(S) DANS UN DÉLAI DE 60 (SOIXANTE) JOURS, À COMPTER DE LA LIVRAISON. LE DISTRIBUTEUR EST TENU DE RESPECTER LES TERMES ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE GARANTIE TELS QUE PRÉVU AU DOCUMENT [_____].

6.2 – LES PRODUITS DÉFECTUEUX VENDUS AUX CLIENTS BÉNÉFICIENT DE LA GARANTIE ÉE SUIVANT LA LIVRAISON. CES PRODUITS SERONT RETOURNÉS À UNICITY PAR LE DISTRIBUTEUR AUX FRAIS DE CE DERNIER.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA MARQUE UNICITY

LE DISTRIBUTEUR S'ENGAGE À UTILISER LA MARQUE UNICITY AINSI QUE L'ENSEMBLE DE SES SIGNES DISTINCTIFS TELS QUE FIGURANT [_____] (CI-APRÈS ENSEMBLE LA « **MARQUE** »), CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES ÉNONCÉES PAR UNICITY ; TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION UTILISANT LA MARQUE ET/OU TOUTE CAMPAGNE DE PROMOTION QUELLE QU'ELLE SOIT, DÉROGEANT AUX DIRECTIVES ET/OU AUX SUPPORTS MIS EN PLACE PAR UNICITY DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE DU SERVICE MARKETING D'UNICITY. À DÉFAUT, UNICITY SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERDIRE AU DISTRIBUTEUR L'UTILISATION DE LA MARQUE OU DE TOUT AUTRE SIGNE UTILISÉ SUSCEPTIBLE DE CRÉER UNE CONFUSION DANS L'ESPRIT DU PUBLIC, QUEL QUE SOIT LE SUPPORT, ET CE SANS PRÉJUDICE DE TOUT DROIT OU RÉCLAMATION DE TOUTE INDEMNITÉ DONT POURRAIT SE PRÉVALOIR UNICITY.

LE DISTRIBUTEUR S'ENGAGE À DIFFUSER AUPRÈS DES CLIENTS UNE IMAGE POSITIVE DE LA MARQUE ET CONFORME AUX DESCRIPTIFS DES PRODUITS FOURNIS PAR UNICITY ET NOTAMMENT S'INTERDIT DE PRÉSENTER LES PRODUITS COMME AYANT DES VERTUS MÉDICALES OU DE GUÉRISON QUELCONQUE.

À L'ISSUE DU CONTRAT, LE DISTRIBUTEUR S'ENGAGE À NE PLUS UTILISER LA MARQUE QUEL QUE SOIT LE SUPPORT UTILISÉ, ET CE SANS AUTRE FORMALITÉ DE LA PART D'UNICITY.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

8.1– LE DISTRIBUTEUR ACCEPTE EXPRESSÉMENT ET SANS RÉSERVE QU'UNICITY COLLECTE ET TRAITE LES DONNÉES PERSONNELLES TELLES QUE FIGURANT SUR LA FICHE D'INSCRIPTION, EN VUE DE LA GESTION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT. LE DISTRIBUTEUR CERTIFIE QUE LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES SONT EXACTES ET S'ENGAGE À INFORMER UNICITY, SANS DÉLAI, DE TOUTE MODIFICATION ÉVENTUELLE.

CES DONNÉES POURRONT ÊTRE TRANSMISES À [_____], PRESTATAIRE DE SERVICE CHARGÉ DE [_____].

LES DONNÉES PERSONNELLES SERONT ÉGALEMENT TRANSFÉRÉES VERS L'ÉTRANGER [_____], EN VUE DE [_____].

LES DONNÉES PERSONNELLES DU DISTRIBUTEUR AINSI COLLECTÉES POURRONT ÉGALEMENT ÊTRE UTILISÉES POUR PORTER À SA CONNAISSANCE TOUTE NOUVELLE OFFRES, PROMOTIONS OU PUBLICATION UTILES À SON ACTIVITÉ.

LE DISTRIBUTEUR ACCEPTE EXPRESSÉMENT ET SANS RÉSERVE LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LE TRANSFERT DE SES DONNÉES PERSONNELLES SELON LES MODALITÉS SUSVISÉES.

POUR EXERCER SES DROITS D'ACCÈS, DE RECTIFICATION ET D'OPPOSITION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N°09-08 RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL, LE DISTRIBUTEUR POURRA S'ADRESSER AU CONTACT SUIVANT : [_____], EN CHARGE DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES AU SEIN D'UNICITY.

LES TRAITEMENTS ONT REÇU AUTORISATION DE LA CNPD SOUS LES NUMÉROS [_____].

8.2– PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT, LE DISTRIBUTEUR S'ENGAGE POUR SA PART À RESPECTER STRICTEMENT LES TERMES DE LA LOI N°09-08 SUSVISÉE CONCERNANT NOTAMMENT LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES CLIENTS, DE SORTIE QU'UNICITY NE SAURAIT ÊTRE INQUIÉTÉ À CE SUJET.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

LE DISTRIBUTEUR S'ENGAGE À GARDER STRICTEMENT SECRÈTES ET CONFIDENTIELLES ET À NE PAS DIVULGUER À DES TIERS, TOUTES LES INFORMATIONS QU'ELLES SOIENT ÉCRITES OU ORALES, DONT IL AURA PU AVOIR CONNAISSANCE DANS LE CADRE OU À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, INTÉRESSANT UNICITY ET PLUS GÉNÉRALEMENT PORTANT SUR LE GROUPE UNICITY OU SES AFFILIÉS, LES AUTRES DISTRIBUTEURS D'UNICITY OU LES CLIENTS.

CETTE INTERDICTION VISE NOTAMMENT TOUTS LES DOCUMENTS INTERNES D'UNICITY OU DU GROUPE UNICITY, LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CLIENTS MAIS AUSSI LES DOCUMENTS TECHNIQUES, ÉTUDES, PROJETS, STRATÉGIES DE COMMERCIALISATION, ET DE FAÇON GÉNÉRALE, TOUT LE SAVOIR-FAIRE COMMERCIAL, MARKETING OU INDUSTRIEL AUQUEL LE DISTRIBUTEUR AURA EU ACCÈS DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ.

DE MÊME, TOUTES FORMULES, MÉTHODES, TOUT SECRET DE FABRICATION ET PLUS GÉNÉRALEMENT TOUT PROCÉDÉ TECHNIQUE UTILISÉ DONT LE DISTRIBUTEUR POURRAIT AVOIR CONNAISSANCE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, SERONT CONSIDÉRÉS COMME CONFIDENTIELS.

LES DOCUMENTS OU RAPPORTS QUI SERONT COMMUNIQUÉS AU DISTRIBUTEUR DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT DEMEURANT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE D'UNICITY, DE SORTIE QUE LE DISTRIBUTEUR NE POURRA AINSI NI EN CONSERVER DE COPIES SUR QUELQUE SUPPORT QUE CE SOIT, NI EN DONNER COMMUNICATION À DES TIERS, SANS L'ACCORD EXPRÈS, ÉCRIT ET PRÉALABLE D'UNICITY, ET SERA TENU À PREMIÈRE DEMANDE D'UNICITY, DE RESTITUER TOUT DOCUMENT, MATÉRIEL OU SUPPORT CONTENANT DIRECTEMENT, OU EN RELATION, AVEC TOUTE INFORMATION CONFIDENTIELLE.

CETTE OBLIGATION SURVIT À LA RÉSILIATION DU CONTRAT ET CE, POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE.

ARTICLE 10 – CESSION DU CONTRAT

LE CONTRAT EST CONCLU INTUITU PERSONAE, DE SORTIE QUE LE DISTRIBUTEUR S'INTERDIT DE DÉLÉGUER, SOUS-TRAITER, TRANSFÉRER OU CÉDER L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT, SANS L'ACCORD ÉCRIT ET PRÉALABLE D'UNICITY.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LE CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT MAROCAIN.

POUR TOUTES CONTESTATIONS POUVANT NAÎTRE À L'OCCASION DES PRÉSENTES, ET À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES DANS UN DÉLAI DE 15 (QUINZE) JOURS À COMPTER DE LA DEMANDE ADRESSÉE PAR L'UNE DES PARTIES À CET EFFET, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CASABLANCA SERA SEUL COMPÉTENT.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

LES PARTIES ÉLISENT DOMICILE DANS LEURS ADRESSES RESPECTIVES INDIQUÉES EN TÊTE DES PRÉSENTES.

NOM EN LETTRES CAPITALES

Lieu, Date

Signature(s) juridiquement obligatoire(s)

DISTRIBUTEUR (SIGNATURE(S) JURIDIQUEMENT OBLIGATOIRE(S)) – CHEZ LES PERSONNES JURIDIQUES, AVEC CACHET DE L'ENTREPRISE

UNICITY